



Syndicat **Force Ouvrière DGFIP**
Section locale **FO DGFIP62**
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CTL du 8 novembre 2016 Déclaration liminaire

Sommes nous dirigés par des nodocéphales ?

Monsieur le Président, au travers de quelques exemples bien choisis, nous allons tenter de répondre à cette question...

Premier exemple :

Conformément à l'article 1398 du code général des impôts, les exploitants qui ont subi cette année des pertes consécutives aux intempéries et qui ont retardé l'enlèvement des récoltes peuvent obtenir des dégrèvements de la taxe foncière non bâtie.

Le montant du dégrèvement sera déterminé par l'administration et sur avis du maire ou d'une commission. Évidemment tout agriculteur pourra justifier de la perte de récolte par tous moyens auprès de la commission ou du maire. Le centre des Finances Publiques doit informer simultanément les bailleurs et les preneurs des dégrèvements prononcés.

Bien évidemment, il ne peut être envisagé de verser directement à l'exploitant le montant du dégrèvement sauf pour le propriétaire exploitant. En ce qui concerne les fermiers, le dégrèvement sera perçu par le bailleur en application de la loi. Les bailleurs devront donc rembourser les fermiers.

Or, compte tenu des mises à jour difficiles des fichiers de taxes foncières, nous voyons apparaître des remboursements émis au nom de personnes physiques parfois décédées depuis plusieurs dizaines d'années... et donc l'impossibilité parfois de rembourser l'agriculteur bénéficiaire " in fine " de cette aide !

Alors qu'un système identique à la TICPE aurait pu être mis en place avec la certitude que les agriculteurs bénéficient de cette aide et rapidement, l'administration pensant choisir la voie de la facilité, via la méthode du dégrèvement, a encore une fois préféré l'utilisation de l'usine à gaz ... Les agents de la DGFIP deviennent donc les " médiateurs - boucs émissaires " entre les propriétaires peu enclin à rembourser et les agriculteurs pressés de récupérer les sommes versées.

Les géopyges ne sont pas toujours du côté habituel...

Deuxième exemple :

Les contribuables mensualisés à la taxe foncière et à la taxe d'habitation viennent tout juste de recevoir leurs avis.

Alors que l'échéance TF est prévue pour le 15 octobre de chaque année, de nombreux contribuables ont sollicité les SIP, les trésoreries, les CPS afin de connaître le montant des prélèvements à venir... l'engorgement des standards téléphoniques ne peut être occulté.

L'unique but de cette mesure est d'économiser un envoi postal... mais combien d'agents ont été sollicités pour répondre aux inquiétudes légitimes de nos concitoyens ?

Quel est l'impact de ce " temps agents " inutilement dépensé du fait d'une mesure prise par un jocrisse ? ? ?

Troisième exemple :

Dans le département du Pas-de-Calais, le protocole avec la Brinks a été dénoncé et maintenant confié à Loomis. Rappelons qu'il fait suite au désengagement de La Poste qui pourtant, donnait satisfaction à de nombreux endroits du département.

La mise en place de ce protocole est parfois une véritable galère, car les règles élémentaires de sécurité ne sont pas respectées. **Sans entrer dans le détail de ces nombreux manquements dans cette déclaration liminaire, il vous faudra remettre cette société en place car elle semble être, comme vous à l'instar de nos revendications, phylloétanique ...**

Quatrième exemple :

Les locaux du poste comptable de Vimy victime d'un incendie en juin 2016 sont toujours indisponibles. Les agents de Vimy ont donc été priés de se rendre dans le poste comptable de Vitry (22kms). Nous ne savons pas pourquoi, mais une grande partie des pièces nécessaires au bon exercice des agents sont arrivées au CDFP de Diderot à Arras (25kms)! Vous avouerez que ce n'est pas simple pour eux ... Et pour couronner le tout, la mesure envisagée pour régler le " problème Vimy " n'est autre que la fermeture pure et simple de cette trésorerie et la fusion avec celle de Vitry ...

Quelle mouche a donc piqué l'archéodendrite à l'origine de cette idée ? ?

La réponse à la question initiale ne peut donc être qu'affirmative...

Par ailleurs et vous le savez Monsieur le Président, à Force Ouvrière nous ne sommes pas des albuostres, et savons qu'il est souvent difficile de gérer... Mais gouverner, c'est prévoir ; et ne rien prévoir, c'est courir à sa perte...

Or, à la DGFIP comme dans notre département, il y a bien longtemps que ces mots semblent être sortis du vocabulaire. Aussi, nous savons que plusieurs projets de fermetures sont à l'étude et afin de ne pas assombrir plus encore un avenir qui se fera sans vous, du fait de votre prochain départ à la retraite, nous vous demandons solennellement de ne plus toucher au maillage territorial de cette direction, vous l'avez déjà trop fait et bien trop souvent dans le mauvais sens...

Notre avenir et celui de la DGFIP, nous décidons de le défendre et de le rendre possible. Or, les «lignes directrices» du Directeur Général sont autant de lignes destructrices de notre administration, ouvrant la voie à sa disparition : suppressions de services, « dématérialisation » forcée et forcenée, suppressions d'emplois et restructurations incessantes. Tout cela sur fond de déréglementation des règles de gestion où la hiérarchie des normes est d'ores et déjà inversée.

Pour arrêter cette politique qui remet en cause le service public républicain, le temps du combat pour la reconquête de nos missions, de nos emplois, de nos droits sociaux est venu.



TOUS EN GREVE LE 15 NOVEMBRE !!